



HAL
open science

Le verdict d' "Article 353 du code pénal" de Tanguy Viel : acte de justice ou passe-droit ?

Caroline Julliot

► To cite this version:

Caroline Julliot. Le verdict d' "Article 353 du code pénal" de Tanguy Viel : acte de justice ou passe-droit ?. *Revue Critique de Fixxion Française Contemporaine*, 2023, 26, 10.4000/fixxion.10991 . hal-04838096

HAL Id: hal-04838096

<https://hal.science/hal-04838096v1>

Submitted on 14 Dec 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le verdict du juge dans Article 353 du code pénal : acte de justice ou passe-droit ?

Lors d'une partie de pêche, Martial Kermeur, le narrateur du roman de Tanguy Viel, a jeté par-dessus bord Antoine Lazenec, promoteur immobilier véreux qui l'a arnaqué. Il ne s'en cache d'ailleurs pas, lorsqu'il retrace au jeune juge d'instruction auprès duquel il est déféré, l'enchaînement des faits qui l'ont poussé à cet acte – racontant que c'est, en réalité, lui, la victime dans l'affaire. Au fur et à mesure que se déroule le récit, « très vite, on comprend qu'il a bien fait de tuer ce salopard, cette crapule »¹ et on observe, page après page, les tressaillements de la conscience du juge – qui finit par décider, en son âme et conscience, d'abandonner les charges qui pèsent contre Kermeur et de requalifier la mort de Lazenec en « malheureux accident ». Le retournement de situation, à la toute dernière page du roman, est spectaculaire – et ne manque pas de résonner, aux yeux d'un lecteur forcément gagné par la compassion et l'indignation, comme un triomphe éclatant de la justice.

Et pourtant. Du point de vue strictement juridique, on a affaire ici à un détournement manifeste de ce fameux article 353 – tiré, non pas du code pénal, mais du code de *procédure* pénale : ce que doit juger le juge, à ce stade, c'est, non pas si le prévenu est innocent, mais, uniquement, s'il y a lieu d'examiner, au tribunal, son éventuelle culpabilité. Le juge procède ici, en son âme et conscience, à un acte grave où il outrepassé volontairement ses prérogatives : dans un système juridique qui s'enorgueillit d'avoir aboli la peine de mort, il soustrait, de fait, à la justice de son pays un meurtrier avéré – qui a réussi à le convaincre (et, au-delà, à nous convaincre) que la mise à mort « tellement méritée »² de Lazenec était, *in fine*, légitime.

Le but de cet article n'est pas de jouer l'avocat d'un diable absolument indéfendable au vu des pièces accablantes du dossier dont nous disposons – en l'occurrence, Lazenec ; mais de s'interroger sur la manière dont la narration parvient, par des moyens littéraires et poétiques, à exclure du bureau même du juge le tiers symbolique que représente le droit, et à déplacer les enjeux du débat du côté de l'intime – huis-clos en face à face de deux consciences, entre réappropriation laborieuse et balbutiante de sa propre histoire par un « pauvre type »³ brisé par l'adversité, d'une part, et « intime conviction » du juge, de l'autre. Ainsi, il visera à prolonger, à travers le cas d'escroquerie et d'homicide qui nous est ici présenté, l'interrogation « à la fois simple et fondamentale » que formule François Ost dans son dernier ouvrage : *Qu'est-ce qui change quand on passe au droit, ou, à l'inverse, quand on se passe du droit ?*⁴

¹ Critique journalistique du roman par Geneviève Bridel pour la télévision suisse
<https://www.youtube.com/watch?v=gN1bbR9Ci0Y>

² *Ibid.*

³ F. Wagner, « Tanguy et les “pauvres types” : sur les narrateurs de Tanguy Viel », in *Roman 20-50*, N°70, Déc. 2020

⁴ F. Ost, *Le Droit ou l'empire du tiers*, Paris, Dalloz, 2021, prologue p. 11.

Une question se pose en effet au lecteur, *a fortiori* lorsqu'on considère les interrogations soulevées par plusieurs critiques⁵ quant au caractère potentiellement manipulateur ou douteux de la confession du narrateur : justice est-elle vraiment faite ? Au lieu d'être étouffée, cette affaire n'aurait-elle pas mérité un procès en bonne et due forme, qui aurait permis, non seulement de confronter différents témoins pour éclaircir la situation, mais, en vertu du principe fondamental de publicité de la justice, aurait permis d'en interroger la dimension collective et politique ?

Caroline Julliot est Maîtresse de conférences HDR en littérature française des XIX^e et XX^e siècles à Le Mans-Université.

⁵ Sylviane Coyault, « Article 353 du code pénal de Tanguy Viel : la tension entre le langage juridique et affectif », AUC Philologica, Charles University, 2018 ; Marion Mas, « Article 353 du code pénal : un vrai-faux roman de procédure », *Droit et Littérature*, Lextenso, 2021.